



PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.60.71.46

N° 58-2017-08-23-001

ARRÊTÉ

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté n° 2012-P-1103 du 6 juillet 2012
autorisant la société BIOSYLVA à exploiter une unité de production de granulés bois
sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment son article R. 181-45,
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2012-P-1103 délivré le 6 juillet 2012 à la société BIOSYLVA pour l'exploitation d'une installation de production de granulés bois sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
- VU l'article 2.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, qui précise notamment qu' « un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident, est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. »,
- VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 21 juillet 2017,
- VU les observations présentées par l'exploitant par courriel en date du 3 août 2017,

CONSIDÉRANT l'incendie survenu au sein du silo S6 en date du 5 juillet 2017,

CONSIDÉRANT les incendies survenus les 1^{er} et 2 novembre 2016, les 27 avril et 16 juin 2017,

CONSIDÉRANT que les actions correctives mises en place par l'exploitant suite à chacun des incendies susmentionnés n'apparaissent pas suffisantes car elles n'ont pas permis d'empêcher d'autres incendies de se produire,

.../...



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

CONSIDERANT qu'en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le Préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires, soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées en application du titre I du Livre V du code de l'environnement – partie législative, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts cités à l'article L.511-1 dudit code,

CONSIDERANT que ces mesures sont prescrites par arrêté complémentaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La société BIOSYLVA, exploitant une installation de production de granulés bois, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté, pour son établissement situé sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 : RAPPORT D'ACCIDENT

L'exploitant établit un rapport d'accident, suite à l'incendie du 5 juillet 2017, conformément à l'article 2.5.1 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter réglementant ses installations. Il complète les rapports d'accidents transmis pour les 4 autres incendies survenus au sein de ses installations depuis le 1^{er} novembre 2016 afin que ces documents contiennent les éléments prévus à l'article 2.5.1 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter susmentionné et qu'ils permettent l'analyse croisée prévue ci-dessous.

En outre, l'exploitant réalise sous un délai d'1 mois à compter de la notification du présent arrêté une analyse croisée de l'ensemble des incendies survenus au sein de son établissement depuis le 1^{er} novembre 2016. Cette analyse comprend notamment une identification des défaillances et causes communes, etc. et une analyse de l'efficacité des actions correctives mises en place après chaque incendie.

ARTICLE 3 : ANALYSE DÉTAILLÉE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

L'exploitant procède, dans un délai de 5 mois à compter de la notification du présent arrêté, à la réalisation d'une étude détaillée, par un organisme tiers compétent, des risques d'incendie et d'explosion.

Cette étude comprend, a minima, les éléments suivants :

- l'identification des équipements ou groupes d'équipements présentant des risques d'incendie et/ou d'explosion ;
- l'identification des conditions d'exploitation (normales ou dégradées) susceptibles d'être à l'origine d'incendie et/ou d'explosion ;
- l'identification des pistes d'amélioration, tant en termes de conception des installations qu'en termes de maintenance préventive et corrective ;
- l'identification des barrières de prévention et/ou de protection complémentaires à mettre en œuvre afin de permettre de réduire le risque d'incendie et/ou d'explosion.

ARTICLE 4 : ACTIONS CURATIVES ET PRÉVENTIVES

L'exploitant définit, sur la base des conclusions de l'étude détaillée des risques d'incendie et d'explosion visée à l'article 2 du présent arrêté, et du rapport d'accident visé à l'article 3 du présent arrêté, toute action permettant d'assurer une maîtrise optimale des risques d'incendie et d'explosion au sein de ses installations, notamment en termes de conception des installations, de mise en place de procédures de maintenance préventive, de procédures de vérification périodique des éléments de sécurité, de consignes de sécurité, etc.

.../...



La mise en place de ces actions doit faire l'objet d'un échéancier, préalablement soumis à approbation de l'inspection des installations classées. Ce projet d'échéancier est transmis à l'inspection des installations classées en même temps que l'étude visée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de ces arrêtés est affiché en mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbaux de l'accomplissement de cette formalité sont dressés par les soins des maires et adressés à la préfecture de la Nièvre ;
- 3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est notifié à la société BIOSYLVA.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de DIJON, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- 1° par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- 2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les décisions mentionnées au deuxième alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION ET COPIES

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
M. le Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et notifié à l'exploitant. Une copie est adressée à la responsable de l'unité départementale Nièvre/Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, au Directeur départemental des territoires de la Nièvre et au Délégué territorial de l'agence régionale de la santé.

Fait à NEVERS, le **23 AOUT 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI



